

N° 109501-2021/1-ACTS/DDET

Date du : 13 octobre 2021

Rapport de présentation

OBJET : modification de la délibération instaurant un plan d'urgence de soutien aux entreprises de la province Sud affectées économiquement par les effets de la lutte contre la propagation du virus Covid 19 en 2021

PJ : un projet de délibération

La délibération n° 19-2021/APS du 1^{er} avril 2021 a institué un plan d'urgence qui étend le champ d'application de l'aide à la trésorerie prévue dans le Code des aides de soutien de l'économie (CASE) au profit des entreprises implantées en province Sud et affectées par les effets des restrictions de déplacement et d'activités fixées par arrêtés conjoints du Haut-Commissaire de la République et du président du gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus du Covid 19.

Ce texte prévoit que les structures, qui comptent entre 1 et 10 personnes, dont l'effectif permanent est menacé ou dont la poursuite de l'activité est en péril et qui justifient d'une perte d'activité d'au moins 30 %, peuvent bénéficier du soutien financier de la province.

Les associations, à l'exception des centres de vacances et de loisirs (CVL) agréés accueillant des enfants pendant les vacances scolaires, sont pour l'instant exclues du dispositif.

Par la présente modification, il est proposé d'étendre l'exception dont bénéficie les CVL aux associations sportives affiliées à une fédération et aux associations culturelles, employant des salariés. En effet ces entités, dont l'équilibre financier repose pour partie sur des recettes liées à la fréquentation par le public de leurs infrastructures, ont été particulièrement touchées par la mise en œuvre du confinement en septembre. Il en a résulté, dans certains cas, une forte contraction des recettes qui entraîne une dégradation brutale de la trésorerie qui remet en question la pérennité de l'activité.

L'impact financier de cette mesure restera modeste, car selon la direction de la culture, de la jeunesse et des sports ne serait concernée qu'une quarantaine d'associations, employant chacune un nombre limité de salariés.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.